



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 11 décembre 2024

15. La discussion a porté sur le fonctionnement du parking avec actualisation des stationnements longue durée. Ces véhicules devront trouver des places ailleurs. Merci de préciser leur importance dans le compte rendu.

Est-ce qu'il vous faut une formulation précise sachant que c'était surtout vos réponses à nos questions.

Objet 1 - Avis sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Ganges transmis par les services de la préfecture de l'Hérault

La modification du plan de prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Ganges approuvé le 19 décembre 2001, a été prescrite par arrêté du préfet de l'Hérault n° DDTM34-2024-09-15260 du 06 septembre 2024.

Les propriétaires des parcelles AD 159, AD 865, AD 597, AD 645, AD 644, AD 164, et AD 166 situées en rive droite de l'Aubanel, route de Jalaguières, ont fait établir par un géomètre expert un plan topographique du terrain naturel. Une étude entre ces données topographiques et les niveaux des plus hautes eaux atteintes pour la crue centennale de référence, a mis en évidence la nécessité d'adapter localement la carte d'aléas et le zonage réglementaire au droit de ces parcelles pour prendre en compte la topographie du site. Le projet de modification du PPRI propose de faire évoluer 178 ; 70 m² du zonage Rouge (aléa fort avec interdiction d'aménager) en zonage Bleu (aléa modéré avec possibilité d'aménager sous conditions) et déclasser de la zone inondable 1865 m².

La concertation menée du 7 au 28 octobre 2024, n'a fait l'objet d'aucune observation susceptible de faire évoluer le projet de modification du PPRI proposé. Le projet a, ensuite, été mis à disposition du public du 04 novembre 2024 au 03 décembre 2024 inclus.

Dans le cadre de la procédure de consultation officielle des personnes publiques, conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement, la commune de Ganges a été sollicitée par courrier de la DDTM de l'Hérault le 29 octobre 2024, pour donner son avis dans les deux mois, sur le projet de modification du PPRI.

Considérant que le projet de modification du PPRI de la commune de Ganges est justifié par les éléments du dossier transmis, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Objet 2 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 20h

Objet 3 : Dénomination du nouveau jardin public

Suite à la restructuration du centre-ville et la création d'un espace paysager jouxtant les nouvelles halles marchandes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner ce nouveau parc :

Charles Benoit (co-inventeur de la Mobylette)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la dénomination proposée pour ce nouveau jardin public.

Objet 4 : Election des membres de la commission DSP

Monsieur le Maire rappelle que pour les procédures de délégation de service public, l'élection d'une Commission de DSP est nécessaire.

Les articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent la composition et le rôle de la Commission de Délégation de Service Public. Les membres de la Commission DSP sont élus par application des dispositions des articles D1411-3, D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil municipal au sein de celui-ci.

Les listes de candidats seront déposées auprès de Monsieur le Maire en début de séance, sous enveloppe. Elles indiqueront les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Objet 5 : Décision modificative n°2-Budget Général

Suite à une erreur de saisie, il est nécessaire d'ajuster le budget pour un montant de 20€ afin que celui-ci soit conforme au compte de gestion. [en + ou en -](#)

Objet 6 : Opération de requalification du centre bourg à Ganges – Approbation du compte rendu d'activité à la Collectivité 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, aux articles L.1523-2, L. 1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte rendu d'activité à la Collectivité de la SPL Territoire 34 relatif à l'avancement physique, financier, administratif et juridique de la concession d'aménagement de l'opération de «Requalification du Centre Bourg » au 31 décembre 2023 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

[document datant de 1er juillet 2024](#)

2

Note de synthèse-Conseil Municipal du 11 décembre 2024

[Où est l'immeuble du 2 grande rue ? 2.1..](#)

[Explication de la notion d'écart qui permet la rémunération de l'aménageur](#)

[Montant de 4 000 K€](#)

[Notification des subventions supplémentaires](#)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte rendu annuel à la Collectivité établi par la SPL Territoire 34 conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du code général des Collectivités territoriales pour l'année 2023.

→ Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet : où seront les places de stationnement supplémentaires ? A ce stade, le parking des halles présente moins de places qu'avant les travaux et l'offre est donc réduite, pas augmentée.

Objet 7 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet au 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 10 juin 2024, après avis du CST départemental, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 10 juin 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 06 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Ganges ;**
- **Souscrire à la garantie de base à adhésion facultative** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
Option de participation identique pour tous les agents : 30 € de la cotisation acquittée par les agents

Objet 8 : Demande de financement pour la réalisation d'études sur l'Hôtel de Ville et le bâtiment mitoyen

L'Hôtel de Ville connaît des désordres structurels importants, qui ont conduit à son évacuation en mars 2022. Les services se sont repliés sur le bâtiment mitoyen de l'ancienne caserne.

Afin de définir un projet portant sur ces deux bâtiments, il est prévu de mener une étude de programmation et des études techniques. Cette première étape vise à déterminer précisément nos besoins ainsi qu'à analyser les contraintes, points de vigilance et potentiel qui existent sur le plan technique et financier.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 72.240 € HT.

[Monsieur le maire avait évoqué une consultation citoyenne sur le devenir du bâtiment de la mairie. Cette consultation est-elle toujours prévue ? Si oui, aura-t-elle lieu après le rendu de l'étude évoquée au point 8 ?](#)

Il est proposé de solliciter un financement à hauteur de 50% de ce coût, dans le cadre du dispositif de soutien à la réalisation d'études au titre des programmes Petites villes de demain (Etat) et Bourg centre Occitanie (Région). Ce dispositif abondé par la Banque des territoires est géré par la Région Occitanie.

Le plan de financement prévisionnel des études s'établit comme suit :

- Région Occitanie / Soutien à l'ingénierie PVD / BCO : 36.120€
- Ville de Ganges (autofinancement) : 36.120€

Total : 72.240 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude de programmation et d'études techniques préalables sur l'Hôtel de Ville et le bâtiment mitoyen de l'ancienne caserne ;
- **D'APPROUVER** la sollicitation d'une subvention de 36.120€ auprès de la Région Occitanie dans le cadre du soutien à l'ingénierie Petites villes de demain / Bourg centre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, et plus généralement à faire le nécessaire pour assurer la parfaite exécution de cette décision.